

DECRET N° 2018 – 067 du 02 mars 2018

portant intérim du Président de la République,
pour la période du **04 au 11 mars 2018**
inclus.

**LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE,
CHEF DE LA L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-507 du 27 octobre 2017 portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

DECRETE :

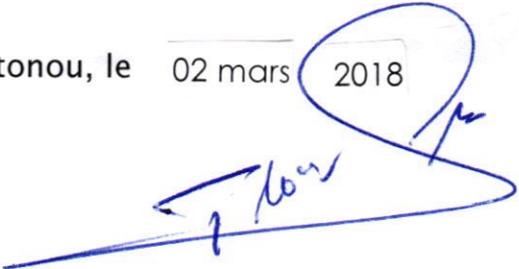
Article 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement, **Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE**, Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement assure son intérim, du **04 au 11 mars 2018** inclus, dans les limites fixées par la Constitution.

En cas d'absence de ce dernier, dans la même période, l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement passe à **Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI**, Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, dans les limites fixées par la Constitution.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 mars 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Patrice TALON